



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 20 MARS 2026
COMMUNE D'ATHIS VAL DE ROUVRE**

L'an deux mil vingt-six, le 20 mars, à 20h00, le Conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle de conseil, place St Vigor à Athis, sous la Présidence de M. Alain LANGE, Maire sortant, puis de M. Jean-Marie LEMONNIER, doyen d'âge pour l'élection du maire entrant Gilles PETIT.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 16 mars 2026.

PRÉSENTS : BAILLE François, VAN DER HAEGEN Jocelyne, LENGLINÉ Martine, LEMONNIER Jean-Marie, BOURGE Sylviane, LOUET Laurent, JOURDANT Stéphane, LECOUVREUR Sylvie, LUCAS Aurore, DENIAUX Magalie, MARQUES Marie, DAVID Marion, PETIT Gilles, GEORGES Patrick, LEBRET Servane, PRZYBYLSKI Sylvain, MASSEAU Nathalie, DRUT Jean-Marie, THOMAS Bruno, COUPPEY Guillaume, GUIBOUT Claude, HAMMELIN Annette, GAUQUELIN Florent, BELLENGER Michel, JULIENNE Elise, DENIS Mickaël, BARBEY Sandra, AVICE Charlotte, HILAIRE Lionel, HALLEMAN Adrien, THAUNAY Olivier, PELLETIER Nadège, DESPLAT Adrien.

ABSENTS :

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 33

Votants : 33

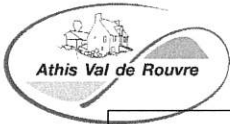
Absents : 0

Question 1 : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Question 2 : INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX ¹
--

La séance a été ouverte sous la présidence de **M. LANGE Alain**, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Mme HAMMELIN Annette a été nommée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).



Question 3 / 2026-026 : ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée par M. LEMONNIER Jean-Marie (le doyen)

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 33 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie¹.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

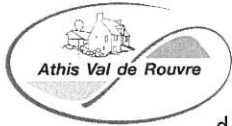
Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames JULIENNE Elise et MARQUES Marie.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination

¹ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.



des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	27
f. Majorité absolue ²	17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Gilles PETIT	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection du maire

Gilles PETIT a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Question 4 / 2026-027 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE ET DESIGNATION DE CES DERNIERS

Sous la présidence de **Gilles PETIT** élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.



Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit **9 adjoints au maire au maximum**. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3 le nombre** des adjoints au maire de la commune.

Question 5 / 2026-028 : LISTE DE CANDIDATS AUX FONCTIONS D'ADJOINT AU MAIRE

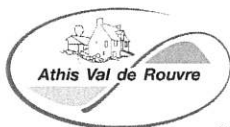
Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe**. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
.....	



- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0

 d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6

 e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 27

 f. Majorité absolue ⁴.....17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Mickaël DENIS, Annette HAMMELIN, Michel BELLENGER	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection des adjoints d'Athis Val de Rouvre

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Monsieur DENIS Mickaël (voir la feuille de proclamation annexée au PV) ;

- 1^{er} adjoint : Mickaël DENIS,
 2^{ème} adjoint : Annette HAMMELIN,
 3^{ème} adjoint : Michel BELLENGER.

Question 6 / 2026-029 : ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

L'article L.2113-11 du Code Général des Collectivités précise que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les maires délégués sont élus par le conseil municipal de la commune nouvelle parmi ses membres. Ils sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est possible de cumuler la fonction de maire de la commune nouvelle et de maire délégué. En revanche, les indemnités de fonction ne sont pas cumulables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **MAINTIENT** 8 maires délégués dans les communes déléguées et de procéder à leur élection.

Question 7 / 2026-030 : ÉLECTION DES MAIRES DÉLÉGUÉS

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		COMMUNE DÉLÉGUÉE
	En chiffres	En toutes lettres	
VAN DER HAEGEN Jocelyne	27	Vingt-sept	ATHIS DE L'ORNE
GEORGES Patrick	27	Vingt-sept	BRÉEL
MASSEAU Nathalie	26	Vingt-six	LA CARNEILLE
THAUNAY Olivier	27	Vingt-sept	LES TOURAILLES
HAMMELIN Annette	26	Vingt-six	NOTRE-DAME-DU-ROCHER
GAUQUELIN Florent	27	Vingt-sept	RONFEUGERAI
DENIS Mickaël	27	Vingt-sept	SEGRIE FONTAINE
HILAIRE Lionel	27	Vingt-sept	TAILLEBOIS

Proclamation de l'élection des maires délégués

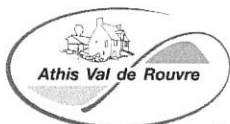
Résultats du premier tour de scrutin pour la commune d'Athis de l'Orne

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
.....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
.....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
.....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]..... 27
.....
- f. Majorité absolue ⁴.....17

Madame VAN DER HAEGEN Jocelyne est proclamée maire déléguée de la commune déléguée d'ATHIS DE L'ORNE et immédiatement installée.

Résultats du premier tour de scrutin pour la commune de Bréel

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote0
.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
.....



c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	17

Monsieur GEORGES Patrick est proclamé maire délégué de la commune déléguée de BREEL et immédiatement installé.

Résultats du premier tour de scrutin pour la commune de La Carneille

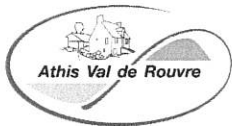
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	26
f. Majorité absolue ⁴	17

Madame MASSEAU Nathalie est proclamée maire déléguée de la commune déléguée de LA CARNEILLE et immédiatement installée.

Résultats du premier tour de scrutin pour la commune de Les Tourailles

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
f. Majorité absolue ⁴	17

Monsieur THAUNAY Olivier est proclamé maire délégué de la commune déléguée de LES TOURAILLES et immédiatement installé.



Résultats du premier tour de scrutin pour la commune de Notre-Dame-du-Rocher

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	7
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	26
.....	
f. Majorité absolue ⁴	17

Madame HAMMELIN Annette est proclamée maire déléguée de la commune déléguée de NOTRE-DAME-DU-ROCHER et immédiatement installée.

Résultats du premier tour de scrutin pour la commune de Ronfeugerai

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
.....	
f. Majorité absolue ⁴	17

Monsieur GAUQUELIN Florent est proclamé maire délégué de la commune déléguée de RONFEUGERAI et immédiatement installé.

Résultats du premier tour de scrutin pour la commune de Ségrie-Fontaine

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6



.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
.....	
f. Majorité absolue ⁴	17

Monsieur DENIS Mickaël est proclamé maire délégué de la commune déléguée de SEGRIE-FONTAINE et immédiatement installé.

Résultats du premier tour de scrutin pour la commune de Taillebois

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
.....	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	33
.....	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
.....	
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	6
.....	
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	27
.....	
f. Majorité absolue ⁴	17

Monsieur HILAIRE Lionel est proclamé maire délégué de la commune déléguée de TAILLEBOIS et immédiatement installé.

Question 8 / 2026-031 : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE DÉLÉGUÉ ET DÉSIGNATION DE CES DERNIERS

VU l'article L2113-14 du CGCT,

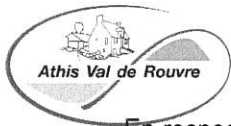
Un ou plusieurs adjoints au maire délégué peuvent également être désignés.

Le conseil municipal de la commune nouvelle devra donc fixer le nombre d'adjoints au maire délégué, dans la limite de 30% de l'effectif total du conseil de la commune déléguée. Dès lors, en deçà de 4 élus au sein de la commune déléguée, il ne peut y avoir d'adjoint au maire délégué.

VU les articles L2113-14 et L. 2113-17 du CGCT,

Conformément aux règles applicables à la désignation des adjoints au maire et par analogie, s'agissant des adjoints au maire de la commune déléguée, si cette dernière, compte moins de 1 000 habitants, **la parité entre adjoints** n'est pas obligatoire.

En revanche, cela le devient pour les adjoints au maire de la commune déléguée comprenant plus de 1 000 habitants, comme la commune déléguée **d'Athis de l'Orne**.



En respectant ces règles, le conseil municipal de la commune nouvelle devra donc désigner parmi les conseillers communaux les adjoints au maire délégué.

Il conviendra dans les communes déléguées de 1 000 habitants et plus de procéder à un scrutin de liste paritaire et dans les communes déléguées de moins de 1 000 habitants à un scrutin uninominal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **FIXE** des adjoints au maire délégué dans les communes suivantes :
 - ⇒ **ATHIS DE L'ORNE**, au nombre de **trois adjoints** au maire délégué,
 - ⇒ **LA CARNEILLE**, au nombre d'**un adjoint** au maire délégué.

Question 9 / 2026-032 : ELECTIONS DES ADJOINTS DELEGUES

Le Conseil a fixé à **trois le nombre d'adjoint** au maire de la commune déléguée **d'Athis de l'Orne**.

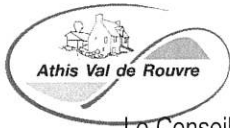
Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 1
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 26
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Stéphane JOURDANT, Sylvie LECOUVREUR, François BAILLE	26	Vingt-six
.....

Proclamation de l'élection des adjoints d'Athis de l'Orne

Stéphane JOURDANT, Sylvie LECOUVREUR, et François BAILLE ont été proclamés adjoints et immédiatement installés. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.



Le Conseil a fixé à **un le nombre d'adjoint** au maire de la commune déléguée **La Carneille**

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 33
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 6
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 27
- f. Majorité absolue ⁴ 17

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean-Marie DRUT	27	Vingt-sept

Proclamation de l'élection de l'adjoint de La Carneille

Jean-Marie DRUT a été proclamé adjoint et a été immédiatement installé.
Il a pris rang dans l'ordre de cette liste, tel qu'il figure sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Question 10 / 2026-033 : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Conformément à l'article 2121-7 du CGCT, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1 du CGCT.

Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du titre II du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux (articles L. 2123-1 à L.2123-35).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local ;
- ACCEPTE la remise en mains propres de celle-ci ainsi que des articles L2123-1 et L2123-35 du code général des collectivités territoriales.

Question 11 / 2026-034 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, dans les conditions fixées à l'article L 2122-23,

CONSIDERANT qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire une partie des délégations prévues par l'article L.2122-22 du CGCT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de donner délégation à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ; dans la limite de 10 000 euros par an.

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; dans la limite de 30 000 euros par an, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, jusqu'à hauteur de **75 000 € hors taxe**, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

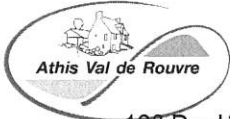
8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;



13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ; sur l'ensemble du territoire d'Athis Val de Rouvre dans la limite de 10 000 euros par opération ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire :

- a) Autorisation de DEFENDRE aussi bien les intérêts de la commune que ceux des agents communaux pouvant être impliqués dans l'exercice de leurs fonctions (dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83.634 du 13.07.83 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires)
- b) Autorisation d'INTENTER toute action en justice dès lors qu'elle a pour objet la préservation du patrimoine communal, l'environnement ou l'exercice des compétences dévolues à la commune en application de ses statuts.

Cette autorisation comprend la faculté de constitution de partie civile, et ce en première instance, en appel ou en cassation.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

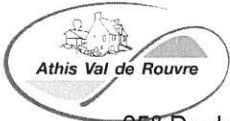
20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 euros ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; sur l'ensemble du territoire d'Athis Val de Rouvre dans la limite de 10 000 euros par opération ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;



25° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ; au maximum des subventions mobilisables dans les sections fonctionnement et investissement ;

26° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; sur l'ensemble du territoire d'Athis Val de Rouvre pour les projets inscrits au budget et dans la limite de 10 000 euros par opération pour les projets non inscrit au budget ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **PRECISE** qu'il sera rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire lors du conseil municipal,
- **PRECISE** qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, les décisions prises dans le champ des délégations sus indiquées, seront prises par un adjoint agissant par délégation du maire dans les conditions fixées par l'article L.2122-18 du CGCT.

Question 12 / 2026-035 : FIXATION DE L'ORDRE DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L. 2121-1 du CGCT,

L'ordre du tableau sera le suivant :

- Le maire de la commune nouvelle ;
- Les adjoints (par ordre de leur élection et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste) ;
- Les conseillers municipaux (par ancienneté de leur élection, depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal, entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, à égalité de voix, par priorité d'âge).

Les maires délégués s'ils ne sont pas élus (1^{er}, 2^{ème} adjoint...), sont alors considérés comme des conseillers municipaux pour déterminer leur rang dans l'ordre du **tableau ci-annexé**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE** de l'ordre du tableau du conseil municipal.

Question 13 / 2026-036 : APPEL A CANDIDATURE EN VUE DE L'ELECTIONS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Dans les communes de plus de 3500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée du maire ou de son représentant et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil devra également procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi, le Conseil municipal sera invité à procéder à **l'élection des cinq membres titulaires et des cinq membres suppléants** selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, lors du prochain conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de l'appel à candidature pour la proposition de liste pour les membres de la commission d'appel d'offres qui doivent être adressées à Monsieur le Maire par courrier avant le **28 mars 2026**.

Question 14 / 2026-037 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN DU TE61

Madame ou Monsieur la/le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant devant siéger au sein du TERRITOIRE ENERGIE 61.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités précise notamment que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation ». Il ajoute cependant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

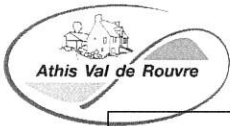
Afin d'éviter aux Conseillers de voter au scrutin secret pour chacune des désignations au sein des différents organismes, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants au TERRITOIRE ENERGIE 61,

DESIGNE

Monsieur Michel BELLENGER, délégué titulaire au TERRITOIRE ENERGIE 61
Monsieur Jean-Marie DRUT délégué suppléant au TERRITOIRE ENERGIE 61.



Question 15 / 2026-038 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AUX ORGANISMES SCOLAIRES ET SIVOS

Madame ou Monsieur la/le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués au sein de différents organismes extérieurs.

Par ailleurs, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités précise notamment que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation ». Il ajoute cependant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Afin d'éviter aux Conseillers de voter au scrutin secret pour chacune des désignations au sein des différents organismes, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations ci-dessous,
- **DESIGNE :**

SIVOS du Val de Rouvre :

Deux délégués titulaires : Mickaël DENIS et Annette HAMMELIN.

Deux délégués suppléants : Sandra BARBEY et Charlotte AVICE.

SIVOS DE LA CARNEILLE :

Quatre délégués titulaires :

Nathalie MASSEAU, Elise JULIENNE, Bruno THOMAS, Guillaume COUPPEY.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :
DESIGNE :

Conseil d'administration du Collège René CASSIN :

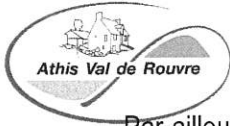
Gilles PETIT et François BAILLE.

Conseil d'école : école publique et du Sacrée Cœur :

François BAILLE et Jocelyne VAN DER HAEGEN.

Question 16 / 2026-039 : DÉSIGNATION DES MEMBRES AU SEIN D'ORGANISMES

Madame ou Monsieur la/le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de désigner les délégués au sein de différents organismes extérieurs.



Par ailleurs, l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités précise notamment que « il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou présentation ». Il ajoute cependant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux représentations.

Afin d'éviter aux Conseillers de voter au scrutin secret pour chacune des désignations au sein des différents organismes, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le principe du vote à main levée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret aux désignations ci-dessous,

- **DESIGNE :**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

1- Comité de jumelage Bromyard : Jean-Marie DRUT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

**2- CPIE : Gilles PETIT,
Servane LEBRET.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

3- Correspondant Pandémie grippale : Sylvie LECOUVREUR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

4- Défense : Jean-Marie DRUT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 32 voix POUR et 1 ABSTENTION :

5- Plan communal de sauvegarde : Lionel HILAIRE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 29 voix POUR et 4 ABSTENTIONS :

**6- Collectivités forestières Normandie forêt-bois : Patrick GEORGES
(URCFN)**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 00H23.

Le Maire,
Gilles PETIT.

